

COMMENTAIRES PAR RAPPORT À LA COMMUNICATION DE LA COMMISSION EUROPÉENNE AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ DES RÉGIONS INTITULÉE : « UNE EUROPE EFFICACE DANS L'UTILISATION DES RESSOURCES – INITIATIVE-PHARE RELEVANT DE LA STRATÉGIE EUROPE 2020 ADOPTÉE LE 26 JANVIER 2011 »

Gaudier Lydie

La Stratégie Europe 2020 « pour une croissance intelligente, durable et inclusive » adoptée le 3 mars 2010 pour faire suite à la Stratégie de Lisbonne, se donne les objectifs suivants à atteindre en 2020 :

- 75% de la population âgée de 20 à 64 ans devraient avoir un emploi ;
- 3% du PIB de l'UE devrait être investi dans la R&D ;
- Les objectifs 20/20/20 en matière de climat et d'énergie devraient être atteints (y compris le fait de porter à 30% la réduction des émissions si les conditions adéquates sont remplies) ;
- Le taux d'abandon scolaire devrait être ramené à moins de 10% et au moins 40% des jeunes générations devraient obtenir un diplôme de l'enseignement supérieur ;
- Il conviendrait de réduire de 20 millions le nombre de personnes menacées par la pauvreté.

Les aspects environnementaux de la Stratégie Europe 2020 sont déclinés dans l'initiative phare « une Europe efficace dans l'utilisation des ressources » récemment adoptée qui elle-même donnera lieu à une série d'autres initiatives en 2011 afin de développer ses différents aspects.

La communication « Une Europe efficace dans l'utilisation des ressources » se donne pour mission de « mettre en place un cadre de politiques à l'appui de la transition vers une économie efficace dans l'utilisation des ressources et à faible émission de carbone » à l'horizon 2020, et plus loin encore à l'horizon 2050, afin de réduire de 80 à 95% les émissions de gaz à effet de serre de façon à respecter l'objectif Kyoto visant à maintenir sous les 2°C le réchauffement climatique.

Néanmoins, cet objectif de transition vers une société bas carbone ne recouvre évidemment pas du tout notre vision politique de « la juste transition vers une société bas carbone ».

En effet, les propositions de la Commission sont essentiellement axées sur l'essor de la croissance économique et de la compétitivité au travers de l'innovation technologique liée à la protection de l'environnement, en particulier l'amélioration de l'efficacité énergétique et la réduction des émissions de CO₂.

La Commission postule, par ailleurs, comme point de départ que la croissance créera automatiquement de l'emploi et n'envisage donc aucune mesure spécifique allant dans le sens de la « juste transition » sur le plan social.

Exemples de développement de filières proposés par la Commission :

Le recyclage :

L'UE élimine chaque année des déchets recyclables, tels que du papier, du verre, des matières plastiques, de l'aluminium et de l'acier pour une valeur de 5,25 milliards d'Euros. Le recyclage de ces déchets permettrait d'éviter l'émission de 148 millions de tonnes de CO₂ par an. Une gestion plus efficace des déchets municipaux pourrait permettre d'éviter l'émission de 92 millions de tonnes de GES en 2020 par rapport à la situation de 1995. Le recyclage des déchets créerait au moins 500 000 nouveaux emplois en Europe.

L'efficacité énergétique :

Selon la Commission, les neuf premières mesures adoptées au titre de la directive que l'éco-conception devraient réduire la consommation d'électricité de quelque 340 TWh d'ici 2020, soit l'équivalent de la production de 77 centrales électriques classiques. La directive de refonte que la performance énergétique des bâtiments, entrée en vigueur en juillet 2010, devrait entraîner une réduction de l'ordre de 5% de la consommation énergétique finale de l'UE d'ici 2020.

Commentaires et réflexions:

- ▶ Selon la Commission, la France compte utiliser les fonds européens structurels et de cohésion pour diminuer de plus de moitié la consommation en énergie par mètre carré de son parc immobilier. Qu'en est-il pour la Région wallonne ? Des fonds européens sont-ils également prévus pour financer l'alliance emploi-environnement qui s'inscrit clairement dans le cadre de la transposition du paquet Energie-Climat et des directives relatives respectivement à l'efficacité énergétique et aux services énergétiques et à la performance énergétique des bâtiments (remplacée par la directive « PEB recast ») ? Pour quels montants ? Quelle sera leur affectation ?
- ▶ La Commission ne semble pas faire de liens entre l'objectif 3 de Stratégie Europe 2020 en matière de climat et d'énergie et les objectifs 1 (75% de la population âgée de 20 à 64 ans devraient avoir un emploi) et 5 (Il conviendrait de réduire de 20 millions le nombre de personnes menacées par la pauvreté) à vocation sociale. Sans compter que l'équation de la Commission reste la suivante : la croissance économique crée de l'emploi et l'emploi réduit la pauvreté, raisonnement qui s'avère de moins en moins pertinent.
- ▶ La Commission promeut la croissance verte et pour ce faire estime qu'il soit possible de découpler totalement, grâce à l'innovation technologique, croissance économique et impact environnemental. Il s'agit d'une position purement idéologique dans l'espoir de concilier des contraintes indépensables à moins de modifier la définition de la croissance via le développement d'indicateurs alternatifs ou de développer les marchés à l'exportation à travers le renforcement de la position compétitive de l'Europe, ce que la Commission envisage mais qui ne fait que reporter le problème. La Commission s'enferme donc dans le

piège du « toujours plus de la même chose » plutôt que de réfléchir à un nouveau modèle de développement, même s'il est indéniable que certains progrès puissent être réalisés.

- ▶ Certaines propositions de la Commission posent problème, en particulier : « *Les taxes et les subventions à la consommation d'énergie ou d'autres ressources peuvent être utilisées à la fois pour orienter les comportements dans les sens d'une consommation moindre et plus efficace et pour continuer à la restructuration des finances publiques en allégeant la fiscalité du travail, ce qui est favorable à la création d'emplois et à la croissance économique* » mais aussi « *l'expansion de l'énergie nucléaire peut réduire les émissions de carbone, mais devra aller de pair avec une amélioration de la sûreté nucléaire, une meilleure gestion des déchets et un renforcement de la non-prolifération* » (La Commission semble donc vouloir poursuivre dans le sens du nucléaire.).
- ▶ La Commission reconnaît que « *les actions visant à réduire unilatéralement les émissions de GES au niveau national peuvent avoir une incidence sur la compétitivité des industries à forte intensité énergétique et, si des mesures correctives ne sont pas maintenues, entraîner la délocalisation de la production, ainsi que des émissions de GES et des emplois qui s'y rattachent* ». la Commission ne cite cependant, à ce stade, aucun exemple de mesures correctives. Se repose donc la question du statut des accords de branche et de leur reconnaissance au niveau européen dans le cadre notamment dans le cadre de la phase 3 (2013-2020) du Système d'Echange de Quotas d'Emissions au niveau européen (SEQE).
- ▶ Certaines propositions de la Commissions mériteraient d'être approfondies dans le contexte de la Région wallonne, en particulier, en matière de recyclage. Elle promeut, dans ce cadre, le développement d' « *une stratégie visant à transformer l'UE en une « économie circulaire » fondée sur une culture du recyclage, dans le but de réduire la production de déchets et d'employer ces derniers comme ressources* ». Pour ce faire, il s'agirait d'intégrer la question du cycle de vie dès la conception du produit, afin de réduire la demande en énergie et en matières premières, rendre les produits plus durables et faciliter le recyclage et l'innovation. C'est le concept dit du « cradle-to-cradle ».¹
- ▶ La Commission soutient également sur l'intégration des coûts externes dans le calcul des prix (impact sur l'environnement, la santé, etc.), notamment en matière de transport, d'énergie et d'eau. Néanmoins, il s'agit de ne pas faire peser l'augmentation des prix sur le consommateur final en l'absence d'offre alternative (ex : transports en commun) ou de l'application du principe du pollueur-payeur (ex : comment peut-on réduire la rente énergétique plutôt que de faire payer le consommateur final ? comment peut-on instaurer une tarification progressive de l'énergie en fonction de la consommation ?).

¹ Concept d'éthique ou de philosophie de la production industrielle qui intègre, à tous les niveaux, de la conception, de la production et du recyclage du produit, une exigence écologique dont le principe est zéro pollution et 100 % recyclage. En simplifiant, un produit fabriqué doit pouvoir, une fois recyclé, produire à nouveau le même produit, seul un ajout d'énergie renouvelable intervenant dans le cycle.

- ▶ Il est intéressant de noter que la Commission que, dans le cadre de la réduction des émissions de GES de 80% d'ici 2050, le secteur résidentiel a les capacités de réduire ses émissions de 80%, le secteur des transports de 60% et l'agriculture de 40%. Les autres mesures devraient porter sur le captage et le stockage du CO₂, les énergies renouvelables et l'énergie nucléaire, pour autant que les prix du CO₂ atteignent des niveaux suffisants. Outre la question du nucléaire, se repose ici la question de l'efficacité des instruments de marchés et du contrôle de leur impact.

Parmi les initiatives prévues en 2011 dans le cadre de la déclinaison de la communication « Une Europe efficace dans l'utilisation des ressources » qui sont en lien avec les problématiques traitées au niveau de la Région wallonne figurent :

- La feuille de route pour une économie à faible intensité de carbone à l'horizon 2050 : adoptée le 8 mars 2011.
- La révision de la directive sur la fiscalité de l'énergie : prévue initialement pour le 1^{er} trimestre 2011 mais pas encore présentée.
- Les réseaux d'électricité dits intelligents : adoptée le 12 avril 2011.
- La Stratégie en faveur de la compétitivité durable du secteur européen de la construction : prévue pour l'automne 2011.
- Le Livre blanc sur l'avenir des transports : adopté le 28 mars 2011.

